



Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-037

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26028 relatif à l'organisation de dix séances de jeux de prévention « Contr'Addictions 2 » auprès des collégiens de 4^{ème} au sein des collèges Descartes et Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un intervenant extérieur pour la mise en place de dix séances de jeux de prévention « Contr'Addictions 2 » auprès des élèves de 4^{ème} des collèges Descartes & Schweitzer,

CONSIDERANT la proposition de la société KER & CO, représentée par Monsieur Hervé KERCRET, domicilié 21 quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt (92012),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer une convention avec la société KER & CO, représentée par Monsieur Hervé KERCRET, domicilié 21 quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt (92012), pour un montant de 1 170.00 € TTC dans le cadre de la mise en place de dix séances de jeux de prévention « Contr'Addictions 2 » auprès des élèves de 4^{ème} des collèges Descartes & Schweitzer EN 2026.

Article 2 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

W

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JAN. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JAN. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JAN. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.